

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure**

DECISION N° 2022-121

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du
Département de l'Eure (SDOMODE),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 24 novembre 2022, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché de « Fourniture d'une machine de destruction d'archives » 2022-SDOM-0012 à la société MACAROANNE ;

Sachant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de règlement des comptes,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de règlement des comptes. Ainsi les conditions de règlement des comptes sont les suivantes :

- 30% d'acompte à réception de la commande
- 40% à la réception des pièces et montage de la machine en atelier, avant départ du matériel de nos ateliers,
- 30% à la livraison des équipements sur site.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 27/12/2022

Par délégation du Comité Syndical,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.